

Juger les derniers nazis, un devoir de mémoire

Baudouin Massart (Mémoire d'Auschwitz ASBL)

Le 20 novembre 1945 débutait le procès de Nuremberg¹. À l'issue de celui-ci, plusieurs hauts dignitaires du régime nazi sont condamnés pour crimes contre l'humanité. Septante ans plus tard, la justice rattrape d'anciens nazis qui n'ont jamais été inquiétés – ou très peu – pour les crimes qu'ils ont commis. Jusqu'ici, ils coulaient des jours paisibles. Mais au moment de juger ces bourreaux souvent nonagénaires, certains s'interrogent sur la nécessité de tels procès. Ne s'acharne-t-on pas sur des vieillards incapables de se défendre ? Ces procès ne risquent-ils pas d'être contre-productifs en montrant des bourreaux grabataires qui ressemblent davantage à des victimes ? N'est-il pas temps de tourner la page ? Face à ces critiques, certains observateurs rappellent que les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles. L'histoire récente a également montré qu'il était nécessaire de ne pas laisser impunis de tels crimes, d'autant qu'ils tendent à se répéter comme ce fut le cas au Cambodge, en ex-Yougoslavie, au Rwanda, au Darfour et ailleurs. Reste à comprendre pourquoi avoir attendu si longtemps pour juger les derniers criminels nazis.

Les procès de l'après-guerre

L'idée de juger les nazis pour leurs crimes remonte au début de la Seconde Guerre mondiale. Elle se concrétise avec la création du tribunal international de Nuremberg. Du 20 novembre 1945 au 1^{er} octobre 1946, le régime nazi est jugé, au travers de 22 de ses dirigeants, sous les chefs d'accusation de complot, crimes contre la paix, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ce procès va toutefois poser certains problèmes quant à sa légitimité. Tout d'abord, le tribunal est présidé par des magistrats américains, britanniques, français et soviétiques. Les vainqueurs jugent donc les vaincus. L'impasse est faite sur les crimes de guerre alliés, tels les bombardements de population civile ou le massacre des officiers polonais perpétrés par les Soviétiques à Katyn. Ensuite, le jugement va à l'encontre du droit romain qui spécifie qu'aucune loi ne peut avoir un caractère rétroactif, ce qui fut le cas ici.

Malgré ces objections, le procès de Nuremberg permet, pour la première fois, à la communauté internationale de juger un régime et d'en condamner effectivement les dirigeants. Il redéfinit également les crimes de guerre et élabore la première définition des crimes contre l'humanité. Bien que le génocide des Juifs n'ait pas été au centre des débats, il a tenu une place importante dans le procès.

La poursuite et la condamnation des nazis ne s'arrêtent pas à ses dirigeants. De 1946 à 1950, d'autres procès se déroulent dans les différentes zones d'occupation d'Allemagne. Ils visent des officiers de l'armée, des hauts fonctionnaires, des industriels. Certains concernent directement le génocide des Juifs, tels le procès des médecins, les procès liant l'industrie lourde allemande aux camps de concentration, le procès sur l'administration des camps de concentration ou encore celui des « Einsatzgruppen »².

Ces jugements s'inscrivent dans un vaste processus de dénazification qui prévoit, d'une part, l'épuration du nazisme – entre autres dans les institutions publiques – et, d'autre part, la reconstruction de l'Allemagne sur une base démocratique³. Mais le processus d'épuration de masse est contrecarré par l'énormité de la tâche elle-même. Pas moins de 8,5 millions d'Allemands ont été membres du parti nazi et le reste de la société a été impliqué dans d'autres structures nazies. Dans de telles conditions, il est difficile de déterminer avec précision le degré d'implication de chaque personne, d'autant que les témoignages manquent. Côté Ouest, on procède à une réhabilitation de masse pour favoriser l'émergence de la démocratie ouest-allemande et éviter que d'anciens nazis ne s'engagent dans un activisme politique extrémiste. Plusieurs lois d'amnistie sont également adoptées avec pour effet que d'anciens fonctionnaires

1 Annette Wieviorka, *Le procès de Nuremberg*, Liana Lévi, 2006.

2 Opérant en Pologne et sur le Front de l'Est, les Einsatzgruppen étaient des groupes armés qui avaient pour mission d'assassiner les ennemis du Reich. De 1940 à 1943, ils exterminèrent plus d'un million de personnes, essentiellement des Juifs. Ces fusillades ont été appelées la « Shoah par balle ».

3 Marie-Bénédicte Vincent, *Punir et rééduquer : le processus de dénazification (1945-1949)*, in Marie-Bénédicte Vincent (dir.), *La dénazification* Perrin, 2008.

nazis retrouvent leur poste dans l'administration publique de la République fédérale d'Allemagne ; ce qui n'empêchera pas la justice allemande de juger nombre d'anciens responsables et gardiens de camps de concentrations et d'extermination par la suite. En 1970, on estime à 11 000 le nombre de nazis condamnés par les tribunaux alliés et ouest-allemands. Côté soviétique, si la répression est plus sévère et la justice expéditive, on retrouve également d'anciens nazis dans l'appareil politique est-allemand. Le début de la Guerre froide explique aussi l'accélération de la réhabilitation d'anciens nazis.

La traque des nazis

Dans la confusion de l'après-guerre, de nombreux criminels nazis sont parvenus à se fondre dans la masse, parfois en changeant d'identité et en s'exilant. Pour pallier la justice, certaines personnes sont devenues chasseurs de nazis. C'est le cas de Simon Wiesenthal⁴, ancien déporté juif. Dès 1953, il informe les autorités israéliennes qu'il a retrouvé en Argentine la trace d'Adolf Eichmann, l'organisateur de la Shoah. Enlevé par le Mossad, le criminel nazi sera jugé et condamné à mort à Jérusalem en 1961. Simon Wiesenthal contribue pendant plusieurs années à aider le Mossad à localiser d'anciens nazis. Le couple de Beate et Serge Klarsfeld a également traqué ces criminels⁵. Par leur action, ils parviennent à faire traduire en justice d'anciens nazis et collaborateurs ayant sévi en France sous l'Occupation, tels Klaus Barbie, chef de la Gestapo à Lyon, ou Maurice Papon. Ils cessent leur action à partir de 2001, parce qu'ils estiment qu'il n'y a plus de criminels nazis d'envergure encore en vie.

Un choix qui n'est pas celui du Centre Simon Wiesenthal. Aujourd'hui dirigé par Efraïm Zuroff, il lance en 2002 et en 2013 des « opérations de la dernière chance » pour traduire en justice les derniers nazis encore vivants. Zuroff ne souscrit pas aux arguments de ceux qu'il appelle « les partisans de “tout cela date d'il y a longtemps, tournons la page, passons à autre chose” »⁶. Face à ces détracteurs qui lui reprochent de « chasser des vieillards de 90 ans », il rappelle que le temps ne diminue pas la culpabilité de ces tueurs et que la vieillesse ne signifie pas l'immunité. Il est vrai que, si la santé réellement déclinante de certains accusés leur a évité un procès, il ne faut pas oublier que d'autres ont simulé leur mauvais état de santé. Il suffit de citer les cas de Horst Schumann, médecin SS qui castrait les hommes et stérilisait les femmes à Auschwitz, ou encore de Milijov Asner, chef de la police oustachie croate pronazie durant la Seconde Guerre mondiale et responsable de déportations de Juifs et de Serbes. Dès lors, on peut mieux comprendre l'attitude du Centre Simon Wiesenthal pour qui chacune des victimes des nazis mérite qu'un effort soit fait pour juger leurs tueurs. Il rappelle aussi l'importance du crime de la Shoah alors que le racisme et l'antisémitisme sont encore présents aujourd'hui. Enfin, ces procès permettent de combattre les négationnistes. Il s'agit donc d'un devoir moral.

Serge Klarsfeld, aujourd'hui vice-président de la Fondation pour la mémoire de la Shoah, est partagé. En 2013, lors de l'arrestation de Hans Lipschis, ancien gardien de camp de concentration d'Auschwitz, il déclare au journal 20 Minutes⁷ : « D'un côté, je trouve positif qu'on puisse juger les criminels nazis jusqu'à leur dernier souffle. Mais d'un autre côté, je pense que les derniers criminels à pouvoir être jugés ne peuvent l'être équitablement, parce que les témoins de l'époque sont morts et que les preuves documentaires manquent. » Il regrette les occasions manquées du passé où, selon ses propres termes, la société et la justice allemande ont fait preuve d'une certaine complaisance. Sans doute est-ce pour rattraper les errements du passé que les tribunaux allemands semblent redoubler d'effort pour condamner les personnes ayant participé à la Shoah, y compris les petits exécutants. La justice allemande insiste aujourd'hui sur l'imprescriptibilité des crimes de masse. Pour elle, tout homme a le devoir de refuser d'obéir aveuglément à des ordres criminels.

4 Tom Seguev, *Simon Wiesenthal*, Liana Levi, 2010.

5 *La Traque des nazis*, réal. Isabelle Clarke, CC&C/France2, 2006.

6 Ephraïm Zuroff (en collaboration avec Alexander Duyck), *Chasseur de nazis*, Michel Lafon, 2008, p. 81.

7 *Serge Klarsfeld sur la traque des derniers nazis : « Attention à ne pas égratigner la justice »*, in *20 Minutes*, 7 mai 2013.

Un message aux générations futures

Au regard des crimes contre l'humanité plus récents, juger les derniers nazis doit être perçu comme un message aux générations futures. Il s'agit d'un devoir moral dû non seulement aux victimes de la Shoah, mais aussi d'autres régimes totalitaires. Ces jugements consacrent le droit international qui rend imprescriptibles les crimes contre l'humanité. La justice doit cependant rester crédible. Les procès doivent être menés de façon équitable.

Dans le même temps, ces jugements tardifs prononcés en Allemagne montrent à quel point il est difficile d'appliquer la justice lorsqu'une communauté ou des pans entiers de la société sont directement impliqués dans ces crimes. On a pu l'observer autant pour le génocide rwandais, le massacre de Srebrenica en ex-Yougoslavie, les crimes perpétrés par les Khmers rouges au Cambodge, ou encore les crimes du régime du dictateur chilien Augusto Pinochet.

Le « retour à la normale », la stabilité d'un pays, un processus de transition démocratique empêchent souvent de rendre la justice, au détriment victimes. Pourtant, cette justice est nécessaire encore plus devant l'absence de remords de certains bourreaux, quand il ne s'agit pas de négation pure et simple des faits. Sans oublier les « malades imaginaires ». Il suffit de se rappeler la guérison miraculeuse d'Augusto Pinochet lors de son retour au Chili. Celle-ci fut perçue comme une véritable provocation par les victimes et leurs familles. Encore aujourd'hui, il ne semble pas y avoir de volonté claire au Chili de juger les crimes de la dictature⁸. Il faut espérer que la justice chilienne saura faire preuve de plus de célérité que la justice allemande.

8 *Le Chili face à ses crimes ? Entretien avec Claudia Hilb*, in *L'Histoire*, septembre 2013, p. 62.